



# Rapport annuel

Application du Règlement sur la  
gestion contractuelle 2021

8 mars 2022

---

**1.00 PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Brownsburg-Chatham doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle, lequel peut être consulté sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement a été adopté le 12 septembre 2019 dans la foulée de l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (projet de loi 122) et de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, c. 8) (projet de loi 155), qui permettent à une municipalité locale de prévoir des règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exige que des mesures soient prévues au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, notamment :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

Le présent rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

---

**2.00 OCTROI DES CONTRATS**

**2.01 Informations générales**

La Ville tient à jour sur son site Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus. Cette liste est publiée sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

La Ville dépose sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est interdit de diviser un contrat en plusieurs contrats en matière semblable, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou s'il s'agit d'un contrat pour des services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Ville peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat de gré à gré (avec ou sans demande de prix), le contrat qui fait suite à un appel d'offres faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs ou le contrat qui fait suite à un appel d'offres public. L'estimation de la dépense sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

**2.02 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$**

Le Règlement sur la gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2021, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

**2.03 Contrats dont la dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public**

Une municipalité locale peut prévoir, dans son règlement sur la gestion contractuelle, des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public et des catégories de contrats pour lesquelles ces règles s'appliqueront.

La Ville n'a pas adopté de mesures de passation particulière dans son règlement. La Ville peut donc accorder des contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs. Dans ce dernier cas, certaines règles prévues

---

à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes doivent être respectées.

La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les cocontractants potentiels. Les principes considérés pour ce faire sont énumérés au Règlement sur la gestion contractuelle.

**2.04 Contrats dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public (actuellement à 105 700 \$)**

La Ville doit procéder par un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public (actuellement à 105 700 \$). Plusieurs règles prévues à la Loi sur les cités et villes et au Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci (RLRQ, c. C-19, r. 5) doivent alors être respectées, notamment quant au délai minimal de réception des soumissions et à la limitation territoriale possible de la provenance des soumissions.

Pour certains contrats, la Ville n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou par voie d'invitation écrite). Il s'agit notamment des contrats énumérés à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Pendant l'année 2021, la Ville a adjudgé six (6) contrats suite un processus d'appel d'offres public.

En annexe se trouve la liste détaillée des contrats octroyés par la Ville qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus.

**3.00 PLAINTES**

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, c. 27) a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité locale doit, d'une part, se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public et, d'autre part, rendre celle-ci accessible sur son site Internet.

Le 7 mai 2019, la Ville a donc adopté une procédure que toute personne peut consulter sur

---

son site Internet.

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

**4.00 SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

## ANNEXE

### Liste détaillée des contrats de plus de 25 000 \$ conclus par la Ville de Brownsburg-Chatham pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 21 décembre 2021

Entrepreneur	Description	Montant du contrat
9709789 CANADA INC	Marquage de chaussée annuel (2021-2022-2023)	34 625.64 \$
A.P. ENTREPRISE DU NORD	Pavage d'un tronçon de 84m - rue Hector-Pariseau	49 140.32 \$
AGREGATS ARGENTEUIL	Sable et gravier 2021	90 667.17 \$
AGREGATS ARGENTEUIL	Rechargement granulaire chemin Édina	57 487.50 \$
AQUATECH	Exploitation des ouvrages d'eau potable 2021	141 257.76 \$
CAMIONS HELIE (2003) INC	Achat véhicule autopompe-citerne Spartan Gladiator 2008 (Appel d'offres 2021-SSI-01)	200 631.38 \$
CIMA+ S.E.N.C.	Gestionnaire de projet - Centre communautaire multifonctionnel fév. 2021	49 473.53 \$
COMPASS MINERALS CANADA - QUEBEC	Sel à déglacer saison 2021-2022	35 473.52 \$
CONSTELLATIONS PETITES MAISONS INC.	2 Écopods Kujuk	80 482.50 \$
CONSTRUCTION PAUL MORIN INC.	Travaux maçonnerie - Caserne 1	29 606.07 \$
CONSTRUCTION T.R.B. INC.	Libération retenue - décomptes 1 à 7/projet rue Principale	85 424.84 \$
CONSTRUCTIONS JIL (LES)	Aménagement nouveaux bureau aux ateliers municipaux	93 133.80 \$
CONSTRUCTIONS JIL (LES)	Libération de retenue pour projet : Construction capitainerie	69 312.15 \$
DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANSPORT	Rechargement granulaire chemin Édina	57 487.50 \$
EMILE FOUCAULT EXCAVATION INC.	Achat, livraison et la préparation de + ou - 3 500 t.m.abrasif pour l'hiver (Appel d'offres 2021-10)	52 581.19 \$
GAUVREAU ANDRE	Terrain-Tonte de gazon saison 2021	25 064.56 \$
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	Achat nouveau véhicule V21-150 Freightliner	273 081.72 \$
HYDROCAM	Inspection des conduites d'égout et rapports PACP - maj plan d'intervention	49 995.93 \$
INFOTECH	Élections 2021	25 439.91 \$
INNOVATIVE SURFACE SOLUTIONS	Abat-poussière 2021 (Appel d'offres AP-2021)	105 976.17 \$
KEMIRA WATER SOLUTION CANADA INC.	Pass pour l'usine d'eau potable	49 800.55 \$
LEGD INC.	Aménagement d'une chicane avec îlot central - rue des Érables (Appel d'offres 2021-19)	157 517.38 \$
LONGUS EQUIPEMENT INC.	Fin du bail de location pour la rétrocaveuse CASE	77 322.99 \$
MARQUAGE LIGNAX INC	Scellement de fissures - programme d'aide à la voirie locale (PIIRL)	54 711.30 \$
MOOVE CREATEUR DE MOUVEMENT SENC.	Aménagement de jeux d'eau / CAMPING	99 453.39 \$
NORDAK MARINE	Bouées maritime-Panneaux signalisation maritime / CAMPING	27 101.00 \$
PATROUILLE CANINE INC.	Fourrière pour 2021	30 516.33 \$
PETROLES BELISLE & BELISLE INC., LES	Essence	29 579.42 \$
PETROLES DUMOULIN	Diésel 2021	152 178.66 \$
PG SOLUTIONS INC.	Contrat d'entretien pour 2021 et banque de service/soutien impartition	46 284.34 \$
PIERRE MORENCY ARCHITECTE	Centre multifonctionnel	93 461.22 \$
PLOMBERIE LECOMTE INC.	Fournitures et installation de compteurs d'eau dans le ICI	73 849.30 \$
PORALU MARINE INC	Déplacement petit brise-vague-Quai de service / CAMPING	79 021.11 \$
ROY. ENTRETIEN	Service ménager 2021	58 074.84 \$
SABLE MARCO	Sel à déglacer livré - regroupement d'achat UMQ 2020-2021	36 972.29 \$
SPCA ARGENTEUIL	Services de la SPCA	56 266.63 \$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Entretien chemins hiver partie 4 /5/6 2021	237 882.77 \$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Entretien chemins d'hiver oct. nov. déc. 2021 / Deuxième année d'option	210 377.52 \$
TRIANDRIDGE ENTREPRISES INC. / PROLIGNE	Marquage chaussées 2021	34 181.84 \$
WASTE MANAGEMENT	Collectes des déchets / transport 2021 Location et levée de conteneurs	777 642.97 \$